

REFERENTIEL POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

Bâtiments Tertiaires

Juillet 2011

VERSION EN COURS DE VALIDATION

Version du 12 Juillet 2011

Mise en application : XX xxxx 2011



4, avenue du Recteur Poincaré 75016 Paris
Tél. 01 40 50 28 45 - Fax. 01 40 50 29 95
E-mail. certivea@certivea.fr - www.certivea.fr

GRUPE
CSTB

AVERTISSEMENT

Le présent document fait partie des Référentiels de certification pour la marque NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE et/ou au Label HPE.

Celui-ci est composé :

- ✓ des règles générales de la marque NF,
- ✓ des règles de certification NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE et/ou au Label HPE,
- ✓ de la « Liste des documents applicables dans le cadre de la marque NF Bâtiments Tertiaires associée à la Démarche HQE et/ou au Label HPE » et des documents qui y sont référencés.

Cet ensemble constitue le Référentiel de Certification au sens du Code de la Consommation.

Le présent Référentiel pour la Qualité Environnementale des Bâtiments – « Bâtiments Tertiaires », élaboré par Certivéa, est protégé par le droit d'auteur.

La notice copyright suivante est apposée sur toutes les pages de ces référentiels :

© Certivéa – Juillet 2011
Référentiel pour la Qualité Environnementale des Bâtiments – « Bâtiments Tertiaires »

REMERCIEMENTS

Ont participé à l'élaboration du présent référentiel :

Rédacteurs

NOM	PRENOM	ORGANISME
ALLEHAUX	Dominique	SYNTEC
BALZEAU	Baptiste	CERTIVEA
BARRY	Raphael	CERTIVEA
BERNARDIN	J-François	ACFCI
BERNARDINO	Isa	CERTIVEA
BIRAULT	Alain	AIMCC
BONDUAU	Catherine	Effinergie
BUGNON	Mathieu	IOSIS
BUSSOLINO	Eric	SYNTEC
CHARTON	Franck	PERIFEM
CIVET	Rodolphe	AFNOR NORMALISATION
COMTET	Gaëlle	FEDENE (ex FG3E)
COULLARD	Marc	FFB
DESPAGNE	Henri	ACCOR
DUMAS	Alain	AP-HP
DUPUY	Paul-Marie	AFILOG
DURAND	Roger	SYNTEC-CICF-UNTEC- UNAPOC
ERNEST	David	FEDENE (ex FG3E)
ESTRABAUD	Anne Gaëlle	AFNOR Certification
EYCHENNE	Michel	AITF
GEORGES	Bruno	SYNTEC-CICF-UNTEC- UNAPOC
GERARD	Christophe	CERTIVEA
GILLIER	Sophie	PERIFEM
GRATALOUP	Marcel	SYNTEC-CICF-UNTEC- UNAPOC
JOUVENT	Michel	APOGEE
KARSENTY	Jean Pierre	FPC
LEPAGE	Maxime	CERTIVEA
LESOMMER	Michel	ICEB
LESTOURNELLE	Caroline	AIMCC
LINE	Véronique	FFB
MARCHAND	Kévin	ALTO Ingénierie
MOUTET	Philippe	FEDERATIONS DES PARCS NATURELS REGIONAUX
NIBEL	Sylviane	CSTB
NOSSENT	Patrick	CERTIVEA
PARANT	Catherine	ICEB
PAYET	Laurent	AFILOG
PERRISSIN- FABERT	Anne-Sophie	Association HQE
RANSQUIN	Johan	ADEME
REMY	Jean Michel	AFNOR NORMALISATION
RICHARD	Jean-claude	AP-HP
RIQUIER	Dominique	UNSFA
SAUVAGE		
RODARY	Joanna	CERTIVEA
SAUBIER	Gilles	AFILOG
SAUVEGRAIN	Raymond	FPC
SELLIER	Dominique	SCOLAIRES - ARENE IDF
SENIOR	Gérard	Association HQE
VINCENSINI	Catherine	AFNOR Certification
DELMAS	Sébastien	Effinergie
DELMAS	Frédérique	Association HQE
BARBIER	Christelle	ELAN

Contributeurs

NOM	PRENOM	ORGANISME
AURIAULT	Jean Pierre	BNP Paribas Immobilier
BAILLY	Patrick	JADE DEVELOPPEMENT
BEAUVAIS	Stéphanie	Stéphanie BEAUVAIS
BONNAVAUD	Christine	ELAN
BONNET	Claire	ELAN
BOSSERT	Christine	OGER International
BOURGEOIS	Lina	ELITHIS Bénéfice
BUGNON	Mathieu	IOSIS
CABANEL	Guillaume	COTIBA
CARPIER	Stéphane	CECINA
CASTAGNA	Gennaro	EDF R&D - ENERBAT
CORREC	Olivier	CSTB
COUZENS	Rebecca	ELAN
DANJON	Cédric	BTP consultants
DELMAS	Sébastien	Effinergie
DELON	Marion	CAP TERRE
DUPORT	Patrick	GECINA
DURAND	Eric	auditeur indépendant
EVARD	Rodolphe	SOCOMIE
FAUCHET	Rémi	INOV'TRANSFERT
FLESSELLE	David	CG 59
GRACIES	Stéphanie	OGER International
HERBERT	Julien	IDF
HOUVENAGHEL	Yann	CG 59
LECONTE	Frédéric	Ada Environnement
LUTTON	Nicolas	CSD INGENIEURS
MACHIA	Pythagore	SPACE
MARCHAND	Kévin	ALTO Ingénierie
MICHEL	André	CG 59
MOCH	Yves	ADEME
MUTEL	Mathieu	Les ENR
NYSZAK	Lucas	Ada Environnement
PARTOS	Jérôme	EET-INVEST et ICEB
PIERRET	Gilles	Thorn Europhane
POISSON	Didier	InterfaceFLOR
RAMBAUDON	Antoine	OGER International
SANSELME	Bernard	CARSAT Auvergne
STEKELOROM	Patrick	Allianz Real Estate France
SUTTER	Yannick	LE SOMMER ENVIRONNEMENT
TOUMELIN	Jérôme	SINTEO
VENTEJOU	Claire	SLH Environnement
VERGER	Axel	GA

SOMMAIRE

Cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat	9
Cible 2 : Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction	19
Cible 3 : Chantier à faible impact environnemental	27
Cible 4 : Gestion de l'énergie	33
Cible 5 : Gestion de l'eau.....	47
Cible 6 : Gestion des déchets d'activités.....	53
Cible 7 : Maintenance - Pérennité des performances environnementales.....	57
Cible 8 : Confort hygrothermique	65
Cible 9 : Confort acoustique.....	79
Cible 10 : Confort visuel.....	101
Cible 11 : Confort olfactif	123
Cible 12 : Qualité sanitaire des espaces.....	129
Cible 13 : Qualité sanitaire de l'air.....	133
Cible 14 : Qualité sanitaire de l'eau	139

Version en cours de validation

REFERENTIEL POUR LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS

BATIMENTS TERTIAIRES

Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB)

Juillet 2011

Les 14 cibles de Qualité Environnementale du Bâtiment

ECO-CONSTRUCTION

1 RELATION DU BATIMENT AVEC SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

2 CHOIX INTEGRE DES PRODUITS, SYSTEMES ET PROCEDES DE CONSTRUCTION

3 CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

ECO-GESTION

4 GESTION DE L'ENERGIE

5 GESTION DE L'EAU

6 GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE

7 MAINTENANCE – PERENNITE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

CONFORT

8 CONFORT HYGROTHERMIQUE

9 CONFORT ACOUSTIQUE

10 CONFORT VISUEL

11 CONFORT OLFACTIF

SANTE

12 QUALITE SANITAIRE DES ESPACES

13 QUALITE SANITAIRE DE L'AIR

14 QUALITE SANITAIRE DE L'EAU

version en cours de validation

RELATION DU BATIMENT AVEC SON ENVIRONNEMENT IMMEDIAT



PREAMBULE

L'évaluation de la cible 1 : « Relation du Bâtiment avec son Environnement Immédiat » se fait en lien étroit avec les éléments issus de l'analyse de site telle qu'elle est demandée dans le Système de Management de l'Opération (SMO). La justification de l'applicabilité des points du niveau Très Performant à l'opération doit en effet être réalisée en amont du projet au sein de l'analyse de site (Annexe A.1 et A.1 BIS du SMO), préalablement à l'évaluation de la cible en elle-même (pour rappel, ces points sont par défaut tous applicables). Dans le cas où aucune justification n'est réalisée, tous les points s'appliquent à l'opération.

L'analyse de site (SMO) a en outre été étoffée du fait de l'allègement du contenu de la présente cible. Il convient dès lors de porter attention aux différents éléments demandés dans l'analyse de site pour pouvoir correctement évaluer la cible.

On notera également les points suivants :

- ✱ Les possibilités de traitement des préoccupations dépendent de l'analyse de site, des contraintes du projet et des objectifs majeurs de la maîtrise d'ouvrage.
- ✱ Sous-Cible 1.2 : cette sous-cible est sans objet pour les projets qui n'ont pas d'espaces extérieurs.
- ✱ Sous-Cible 1.3 : le terme de « voisinage » désigne l'ensemble des bâtiments existants y compris ceux du site considéré. La sous cible 1.3 est sans objet pour les projets sans voisinage à proximité. Pour les projets avec voisinage lointain, seul le niveau BASE est requis pour cette sous-cible. Enfin, la sous-cible 1.3 s'applique aussi entre les bâtiments d'un même site si celui-ci a une emprise importante, nécessitant une réflexion d'aménagement urbain interne.

STRUCTURE DE LA CIBLE 1



- 1.1. Aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable
- 1.2. Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers
- 1.3. Impacts du bâtiment sur le voisinage

EVALUATION DE LA CIBLE 1

CIBLE 1	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 50% des POINTS APPLICABLES

TABLEAUX D'ÉVALUATION DE LA CIBLE 1

1.1. Aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.1.1. Assurer la cohérence entre l'aménagement de la parcelle et la politique de la collectivité</p> <p>Cohérence avec la politique locale d'aménagement et de développement durable du territoire Prise en compte des enjeux de développement urbain durable de la collectivité et réponse pertinente en fonction de l'opération notamment vis-à-vis de l'exploitation rationnelle des réseaux ou ressources disponibles localement (énergie, EnR, eau, assainissement), et en vue de minimiser les nouvelles contraintes sur la collectivité (déchets, entretien infrastructures, services).</p> <p>Optimiser la consommation de territoire et la requalification urbaine Dispositions prises pour optimiser la consommation de territoire et inscrire le projet dans une optique de requalification urbaine.</p> <p>Evolutivité du plan masse Les évolutions futures et potentielles du plan masse sont intégrées dans une réflexion globale à l'échelle du quartier à minima.</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>1.1.2. Optimiser les accès et gérer les flux</p> <p>Dispositions prises pour assurer la facilité d'accès des parkings VL au bâtiment, la lisibilité et la sécurisation des cheminements pour les piétons et les personnes à mobilité réduite par rapport aux voiries et aux arrêts de transports en commun éventuels.</p> <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes pour que les zones de livraison et de déchets possèdent des accès clairement différenciés permettant un cheminement spécifique sur la parcelle (par rapport aux autres flux).</p> <p>Si le projet est voisin d'une piste cyclable, des dispositions d'aménagement sont prises sur la parcelle pour sécuriser la connexion à cette piste, jusqu'aux entrées et zones de stationnements vélos.</p> <p>Dispositions prises pour assurer la séparation physique des accès piétons et vélos par rapport aux autres flux.</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p>

<p>1.1.3. Maîtriser les modes de déplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants pour une fonctionnalité optimale</p> <p>Véhicules particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter le nombre de places de parking imposé par les réglementations. - Mutualiser le nombre de places de parkings au regard du contexte. <p>Favoriser l'usage des véhicules propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une zone de stationnement réservée aux véhicules propres équipée de dispositifs favorisant leur utilisation. <p>Favoriser l'usage de modes de déplacement doux :</p> <p>Mise en place d'emplacements vélos à proximité des entrées, à destination du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les emplacements vélos sont dimensionnés au regard d'une estimation des flux (au minimum du personnel) ou des documents d'urbanisme - Les emplacements vélos, dimensionnés correctement comme indiqué ci-dessus, sont sécurisés et abrités (locaux, abris). - ET Présence d'espaces communs appropriés (vestiaires, douches) pour les personnels cyclistes. <p>Favoriser l'usage des transports en commun</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation du projet à moins de 400m d'un arrêt de transport en commun. - Etude globale de mobilité urbaine en amont du projet. 	<p>B TP</p> <p>TP</p> <p>B P TP TP</p> <p>TP TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p> <p>2</p> <p>1 3</p>
<p>1.1.4. Favoriser la végétalisation des surfaces</p> <p>Végétalisation de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les espaces extérieurs hors parvis, cours, voiries, cheminements et stationnements sont végétalisés. <p>Taux de végétalisation du bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toiture : Surface végétalisée supérieure à 50% de la surface de toiture - Façades : Présence d'une surface verticale végétalisée représentant au minimum 10% de la surface totale de façades. <p>Traitement des stationnements VL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir les stationnements de surface pour VL de manière paysagée, en respectant les réglementations ou documents d'urbanisme locaux. - Concevoir les stationnements de surface pour VL de manière paysagée en améliorant de 50% les exigences réglementaires ou documents d'urbanisme applicables (nombre de plants, etc.). - Concevoir au moins 50% des surfaces de stationnement de surface pour VL de manière végétalisée. 	<p>P</p> <p>TP TP</p> <p>B TP TP</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>3</p>

<p>1.1.5. Préserver / Améliorer la biodiversité</p> <p>Flore Les espèces plantées sont complémentaires entre elles, non invasives, bien adaptées au climat et au terrain, de façon à limiter les besoins en arrosage, maintenance et engrais.</p> <p>Faune et Flore En adéquation avec la trame écologique quand elle existe, mener une réflexion sur l'aménagement de la parcelle pour perturber le moins possible la faune (bruit, éclairage) et endommager le moins possible la flore (rejets polluants). Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <p>En fonction de l'état des lieux réalisé: Réalisation d'une étude spécifique prenant en compte la trame écologique quand elle existe justifiant des espèces implantées dans une optique d'amélioration de la biodiversité et de reconstitution de l'habitat et des conditions de vie de la faune sur la parcelle.</p>	<p>B</p> <p>B</p> <p>TP</p>	<p>3</p>
<p>1.1.6. Intégration paysagère des équipements extérieurs</p> <p>Clôtures et dispositifs de sûreté Concevoir des clôtures, dispositifs et systèmes de sécurité ou de gardiennage, des zones déchets et/ou livraisons, intégrés de façon paysagère.</p> <p>Dispositions prises pour intégrer la gestion du couple rétention/infiltration et/ou la gestion des eaux usées effectuées en cible 5 de façon paysagère.</p>	<p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p>

EXIGENCES ADDITIONNELLES

**PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE /
ENTREPÔT FRIGORIFIQUE / HALL D'EXPOSITION**

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.1.2. Optimiser les accès et gérer les flux</p> <p>Dispositions justifiées pour que les véhicules en attente n'empiètent pas sur le réseau routier public.</p> <p>Dispositions prises pour que les parkings VL soient situés à proximité des bureaux.</p>	B	
	P	
<p>1.1.3. Maîtriser les modes de déplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants pour une fonctionnalité optimale</p> <p>Réaliser une étude de faisabilité* sur le transport combiné rail-route, fleuve route, fleuve rail.</p> <p>* Si applicable. Sinon, note justificative démontrant l'impossibilité d'avoir recours au multimodal</p> <p>Approvisionnements / Livraisons à proximité par des modes de transports moins polluants.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choisir un site offrant une possibilité de multimodal (possibilité de raccordement fer, eau,...) - Concevoir une plateforme multimodale raccordée fer - Concevoir une plateforme multimodale bord à quai 	B	
	TP	2
	TP	3
	TP	4

COMMERCE / GARE / AEROGARE / HALL D'EXPOSITION

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.1.3. Maîtriser les modes de déplacement et favoriser ceux qui sont les moins polluants pour une fonctionnalité optimale</p> <p>Dispositions prises pour gérer au mieux les places de parking optimisées (systèmes automatisés, signalétique, placement, etc.).</p>	TP	1

1.2. Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.2.1. Créer une ambiance climatique extérieure satisfaisante</p> <p>Relativement au vent, aux précipitations et au soleil A partir de l'analyse du site et du projet, dispositions architecturales et de plan masse justifiées et satisfaisantes pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les zones sensibles au vent et aux précipitations - optimiser le rapport au Soleil sur la parcelle <p>Sur les zones où les effets locaux du vent sont à craindre, dispositions particulières prises pour limiter ces effets locaux.</p> <p>Réduction de l'effet d'îlot de chaleur Mise en place d'une stratégie de réduction de l'effet d'îlot de chaleur.</p> <hr/> <p>Précipitations et rapport au soleil Les cheminements fonctionnels au sein d'un même site sont protégés.</p>	<p>B</p> <p>TP</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>1</p>
<p>1.2.2. Créer une ambiance acoustique extérieure satisfaisante</p> <p>Aménagement de la parcelle en cohérence avec les sources de bruit en extérieur identifiées dans l'analyse de site afin de protéger les espaces extérieurs fréquentés en fonction des activités auxquelles ils sont destinés. Dispositions d'aménagement et de plan masse justifiées et satisfaisantes.</p> <p>Prendre des dispositions architecturales et/ou techniques justifiées et satisfaisantes pour limiter les nuisances sonores sur les espaces extérieurs de la parcelle.</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>1</p>
<p>1.2.3. Créer une ambiance visuelle satisfaisante</p> <p>Aménagement de la parcelle afin d'optimiser l'accès aux vues en cohérence avec les potentialités et contraintes du patrimoine naturel et bâti identifiées dans l'analyse de site.</p>	<p>P</p>	
<p>1.2.4. Assurer des espaces extérieurs sains</p> <p>Aménagement de la parcelle en prenant en compte les risques de pollution ou de nuisances olfactives des espaces extérieurs. Choisir les espèces végétales dans un souci d'impact sanitaire minimal sur la parcelle en minimisant les espèces allergènes et toxiques.</p> <p>Réalisation d'une étude spécifique sur l'aménagement paysager du projet et l'impact du potentiel allergisant des essences plantées.</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>

1.2.5. Assurer un éclairage extérieur nocturne suffisant

Aménagement de la parcelle assurant un éclairage extérieur optimal en fonction des espaces et des activités.
Optimiser les sensations de confort et de sécurité (niveau d'éclairement suffisant) pour les entrées, les accès, les zones de stationnements (VL, Vélo), les zones de circulation reliant les bâtiments aux stationnements, les zones de tri des déchets et de livraison, les zones à faible luminosité naturelle ou sensibles du point de vue de la sécurité.
Dispositions justifiées et satisfaisantes.

B

EXIGENCES ADDITIONNELLES

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.2.4. Assurer des espaces extérieurs sains</p> <p>Réflexion et dispositions prises afin de limiter les risques sanitaires sur les espaces extérieurs dus aux systèmes de production de froid industriel. et de respecter les textes réglementaires [13]</p>	B	

PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE / ENTREPÔT FRIGORIFIQUE / HALL D'EXPOSITION

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.2.6. Nuisance visuelle</p> <p>Soigner la qualité architecturale du projet, à l'aide d'un dossier architectural : travailler sur l'uniformité de la traditionnelle « boîte logistique », limiter la nuisance visuelle, prise en compte des volumes avoisinants, assurer la cohérence dans le traitement des volumes et harmonie des couleurs pour l'ensemble du projet.</p>	B	

1.3. Impacts du bâtiment sur les riverains

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.3.1. Assurer le droit au soleil et à la lumière naturelle des riverains</p> <p>A partir de l'analyse de site, identification de l'état existant et dispositions prises pour optimiser le droit au soleil et à la lumière naturelle des riverains au regard de la situation de l'existant, notamment en travaillant sur la durée d'ensoleillement et sur les effets de masques de l'implantation du projet sur les bâtiments voisins, conformément à la réglementation.</p> <p>Amélioration de l'état existant lorsque le contexte le permet.</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>1.3.2. Assurer le droit au calme des riverains</p> <p>Relativement aux bruits des espaces extérieurs, intérieurs et aux bruits d'équipements</p> <p>Dans le but d'assurer le respect de la réglementation en termes d'émergences lors de l'exploitation future, localisation adéquate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espaces extérieurs bruyants (activités, entrées, voiries, livraisons, déchets, etc., hors équipements et locaux d'activités) pour minimiser la gêne sur les riverains. - des équipements et des locaux émetteurs [C], [D] afin de limiter la propagation des bruits d'équipement hors des limites du site (le jour et la nuit). 	<p>B</p>	
<p>1.3.3. Assurer le droit aux vues des riverains</p> <p>Dispositions prises pour optimiser le droit aux vues des riverains au regard de la situation de l'existant.</p> <p>Les vues accessibles par les riverains ne sont pas affectées défavorablement par le projet, sans être forcément améliorées, conformément à la réglementation en termes de surfaces d'espaces verts et de masques.</p> <p>Amélioration de l'état existant lorsque le contexte le permet. Le projet améliore les vues accessibles aux riverains, en satisfaisant à au moins une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager des espaces paysagers de surfaces et de visibilité plus importants que l'existant, - végétaliser le bâti, - diminuer les masques. 	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>

<p>1.3.4. Assurer le droit à la qualité sanitaire des espaces pour les riverains</p> <p>Idem niveau Base de la préoccupation 1.2.4 générique, appliquée aux riverains.</p> <p>Idem niveau TP de la préoccupation 1.2.4 générique, appliquée aux riverains.</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>1.3.5. Limiter les nuisances visuelles nocturnes</p> <p>Eclairage par le biais d'un dispositif d'éclairage spécifique (localisé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cheminements fonctionnels entre bâtiments au sein d'un même site, - des cheminements piétons entre les zones de stationnements (véhicules ou vélos) et les entrées du bâtiment, - des zones de tri des déchets et de livraisons, <p>Dispositions prises pour que cet éclairage n'occasionne pas de nuisances visuelles nocturnes pour les riverains.</p> <p>Dispositions prises pour que l'éclairage assurant la signalétique du site n'occasionne pas de nuisances visuelles nocturnes pour les riverains.</p>	<p>P</p> <p>TP</p>	<p>1</p>

EXIGENCES ADDITIONNELLES

PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE / ENTREPÔT FRIGORIFIQUE / HALL D'EXPOSITION

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>1.3.3. Assurer le droit aux vues des riverains</p> <p>Respect de la règle L=2H (si le voisinage est sensible)</p> <p>Respect de la règle L=3H (si le voisinage est sensible)</p>	<p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>3</p>
<p>1.3.6. Choisir un site sans nuisances sur les riverains</p> <p>La desserte du site n'engendrera pas de passage de poids-lourds :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en centre ville - à proximité d'habitation se trouvant à moins de 100m de la voie routière - à proximité d'habitation se trouvant à moins de 200m de la voie routière - à proximité d'habitation se trouvant à moins de 300m de la voie routière 	<p>B</p> <p>TP</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>

CHOIX INTEGRE DES PRODUITS, SYSTEMES ET PROCEDES DE CONSTRUCTION

2

STRUCTURE DE LA CIBLE 2



- 2.1. Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage
- 2.2. Choix constructifs pour la facilité d'entretien et la maintenance de l'ouvrage
- 2.3. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage
- 2.4. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts sanitaires de l'ouvrage

EVALUATION DE LA CIBLE 2

CIBLE 2	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 35% des POINTS <u>APPLICABLES</u> Dont 2 POINTS parmi les POINTS OBLIGATOIRES de la sous-cible 2.3 Et 3 POINTS parmi les POINTS OBLIGATOIRES de la sous-cible 2.4

TABLEAUX D'ÉVALUATION DE LA CIBLE 2

2.1. Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>2.1.1. Choisir des produits, systèmes ou procédés dont les caractéristiques sont vérifiées et compatibles avec l'usage</p> <p>Le maître d'ouvrage utilise, dans les domaines où ils existent, et dans des conditions permettant une mise en concurrence objective, des produits, systèmes ou procédés dont les caractéristiques d'aptitude à l'emploi ont été évaluées et vérifiées par un tiers indépendant. Les produits choisis devront être compatibles avec l'usage de l'ouvrage et de chaque zone ou local.</p>	B	
<p>2.1.2. Adaptabilité de l'ouvrage dans le temps en fonction de sa durée de vie prévisionnelle et de ses usages</p> <p>Réflexion sur l'adaptabilité du bâtiment. Définir la durée de vie prévisionnelle de l'ouvrage. Classification des zones selon l'adaptation attendue : zones à adaptation fréquente / occasionnelle / n'ayant pas vocation à être adaptées.</p> <p>ET Dispositions prises pour les zones à adaptation fréquente (systèmes, second œuvre, structure)</p> <p>Dispositions prises pour les zones à adaptation occasionnelle (systèmes, second œuvre, structure)</p> <p>Réflexion et dispositions prises pour envisager, dès la conception de l'ouvrage, un changement ou une évolution d'usage du bâtiment (structure, réseaux).</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p>	3

<p>2.1.3. Adapter les choix constructifs aux durées de vie de l'ouvrage</p> <p>Adéquation de la durée de vie des produits, systèmes et procédés de GROS ŒUVRE avec la durée de vie du bâtiment Note justificative démontrant que les choix effectués sont en adéquation avec la durée de vie prévisionnelle de l'ouvrage.</p> <p>Adéquation de la durée de vie des produits, systèmes et procédés de GROS ŒUVRE ET DE SECOND ŒUVRE en fonction de leurs usages avec les durées de vie du bâtiment. Note justificative démontrant que les choix effectués sont en adéquation avec les durées de vie prévisionnelle, courte, et de chacun des produits, systèmes et procédés.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>2.1.4. Démontabilité / séparabilité des produits-et procédés de construction en vue de la gestion environnementale optimale de leur fin de vie</p> <p>En cohérence avec la réflexion menée en 2.1.2, réflexion et dispositions prises pour garantir la démontabilité/séparabilité de :</p> <p>Produits de second œuvre hors structure, enveloppe et équipements techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 50% (en surface) ▪ Plus de 50% (en surface) <p>Enveloppe</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de 50% (en surface) <p>Structure du bâtiment Les procédés constructifs permettent la séparation maximale des produits en vue d'une gestion environnementale optimale de leur fin de vie.</p>	<p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>2</p> <p>3</p> <p>2</p>

2.2. Choix constructifs pour la facilité d'accès lors de l'entretien et la maintenance de l'ouvrage

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>2.2.1. Assurer la facilité d'accès pour l'entretien et la maintenance du bâti</p> <p>Définir la fréquence et les conditions d'accès pour l'entretien des éléments des familles suivantes dans tous les espaces, en fonction des usages et des besoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • revêtements intérieurs (sol, mur, plafond) et éléments acoustiques, • cloisons intérieures, • fenêtres, menuiseries, vitrages, • façades, • protections solaires, • toitures. <p>ET</p> <p>Dispositions prises pour faciliter l'accès aux éléments des familles ci-dessus.</p> <p>Fournir une étude d'accessibilité aux différents éléments ci-dessus justifiant que le parti architectural retenu tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la fréquence d'accès, • des conditions d'accès, • de la gêne occasionnée aux usagers, • de la gêne pour le bon fonctionnement du bâtiment. <p>En fonction de l'étude d'accessibilité réalisée, des dispositions justifiées et satisfaisantes sont prises afin de permettre un accès à ces familles en fonction des fréquences déterminées par le maître d'ouvrage</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>2.2.2 Choisir des produits, systèmes et procédés de construction faciles à entretenir et limitant les impacts environnementaux de l'entretien</p> <p>Etablir la liste des produits et/ou procédés nécessaires à l'entretien des produits de construction.</p> <p>Choix de produits de construction faciles à entretenir et limitant les impacts environnementaux de l'entretien (énergie (kWh/m²), CO₂ (keqCO₂/m²), eau (m³/m²), déchet (kg/m²)), pour les revêtements intérieurs (sols, murs, plafonds), en fonction de la fréquence d'entretien prévue.</p> <p>Choix justifié de produits, systèmes et procédés nécessitant peu d'entretien ou à faible entretien, et limitant les impacts environnementaux de l'entretien (idem ci-dessus), pour au moins 50% des surfaces de deux des quatre familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fenêtres, menuiseries, vitrages, • façades, • protections solaires, • toitures. 	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p>	<p>5</p>

2.3. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>2.3.1. Connaître les impacts environnementaux des produits de construction</p> <p>Connaissance des indicateurs d'impact environnementaux des produits de construction, selon la norme NF P01-010 [A] ou une norme européenne équivalente :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour au minimum 50% des éléments d'au moins deux familles de produits <u>de second œuvre</u> ET une famille de produits de gros œuvre et/ou de voirie ▪ Pour au minimum 50% des éléments d'au moins quatre familles de produits <u>de second œuvre</u> ET deux familles de produits de gros œuvre et/ou de voirie ▪ Pour au minimum 80% des éléments d'au moins quatre familles de produits <u>de second œuvre</u> ET deux familles de produits de gros œuvre et/ou de voirie ▪ Pour au minimum 80% des éléments de toutes les familles de produits (<u>gros œuvre et/ou voirie, et second œuvre</u>) ▪ Pour 100% des éléments de toutes les familles de produits (<u>gros œuvre, et second œuvre</u>). 	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>
<p>2.3.2. Choisir les produits de construction pour limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage</p> <p>Utilisation a minima des connaissances des éléments retenus en 2.3.1:</p> <p>Calculer les impacts environnementaux globaux de l'ouvrage selon la norme XP P 01-020-3 [B] ou une norme européenne équivalente :</p> <p>Différents scénarii de contribution des produits aux impacts à l'échelle de l'ouvrage ont été étudiés-selon la norme XP P 01-020-3 [B] ou une norme européenne équivalente pour le gros œuvre OU pour le second œuvre : Prise en compte de ces scénarii dans le choix des produits et des principes constructifs mis en œuvre.</p> <p>Différents scénarii de contribution des produits aux impacts à l'échelle de l'ouvrage ont été étudiés selon la norme XP P 01-020-3 [B] ou une norme européenne équivalente pour le gros œuvre ET pour le second-œuvre : Prise en compte de ces scénarii dans le choix des matériaux et des principes constructifs mis en œuvre.</p>	<p>P</p> <p>TP</p>	<p>4</p>

<p>2.3.3. Utiliser des matériaux et des produits permettant un approvisionnement de chantier le moins polluant en CO₂</p> <p>A minima pour les produits étudiés en 2.3.1, définition d'une stratégie de transport des matériaux et produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lieu de production, transformation ou extraction, • jusqu'au chantier, <p>en privilégiant les filières les moins polluantes, en émissions de CO₂.</p>	<p>TP</p>	<p>1</p>
<p>2.3.4. Mettre en œuvre un volume minimum de bois</p> <p>Mettre en œuvre a minima le volume réglementaire de bois [C].</p> <p>Mettre en œuvre a minima un volume de bois certifié FSC ou PEFC de 30dm³/m²_{SHON}</p> <p>Mettre en œuvre a minima un volume de bois certifié FSC ou PEFC de 60dm³/m²_{SHON}</p>	<p>B</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p>

version en cours de validation

2.4. Choix des produits de construction afin de limiter les impacts sanitaires

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>2.4.1. Connaître l'impact sanitaire des produits de construction vis-à-vis de la qualité d'air intérieur</p> <p>Parmi les matériaux de l'ouvrage <u>en contact avec l'air intérieur</u> :</p> <p>Respect des exigences de l'Arrêté du 30 avril 2009 [D].</p> <p>ET Connaissance des émissions de COVT et formaldéhyde pour au moins 50% des produits en contact direct avec l'air intérieur (en surface), hors peintures et vernis,</p> <p>ET Les teneurs en COV pour les peintures et vernis d'intérieur sont connues et respectent les conditions de l'Annexe II – Tableau A – Phase II de [E].</p> <p>Connaissance des émissions de COVT et formaldéhyde pour au moins 80% des produits en contact direct avec l'air intérieur (en surface).</p> <p>Connaissance des émissions de COVT et formaldéhyde pour 100% des produits en contact direct avec l'air intérieur (en surface).</p> <hr/> <p>Pour 100% des surfaces en contact avec l'air intérieur, connaissance brute des émissions de substances CMR 1 et 2 intentionnellement introduites dans le procédé de fabrication ou naturellement présentes dans les matières premières utilisées dans les produits, présentes à plus de 0,1% en masse, et susceptibles de migrer.</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>3</p> <p>1</p>

<p>2.4.2. Choisir les produits de construction pour limiter les impacts sanitaires de l'ouvrage</p> <p>Prise en compte des impacts sanitaires (cf. ci-dessus : émissions de COVT et de formaldéhyde) dans le choix des produits en contact avec l'air intérieur ET Sur le pourcentage de produits considéré en 2.4.1, les produits constituant les surfaces sols/murs/plafond en contact avec l'air intérieur respectent les seuils d'émission de COVT, formaldéhyde suivants :</p> <p>COVT et Formaldéhyde :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ COVT : Classe B (ou < 2000 µg/m³) ET/OU ▪ Formaldéhyde : Classe B (ou <120 µg/m³) <p>COVT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classe A (ou < 1500 µg/m³) ▪ Classe A+ (ou < 1000 µg/m³) <p>Formaldéhyde :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Classe A (ou < 60 µg/m³) ▪ Classe A+ (ou < 10 µg/m³) 	<p>P</p> <p>TP TP</p> <p>TP TP</p>	<p>1 3</p> <p>1 3</p>
<p>2.4.3. Limiter la pollution par les éventuels traitements des bois</p> <p>Les bois éventuellement mis en œuvre respectent :</p> <p>L'arrêté du 2 juin 2003 [F].</p> <p>Et sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'essence naturellement durable, sans traitement préventif, pour la classe de risque concernée <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ traités par un produit certifié CTB P+ adapté à la classe de risque 	<p>B</p> <p>P</p>	

EXIGENCES ADDITIONNELLES

**PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE /
ENTREPÔT FRIGORIFIQUE / HALL D'EXPOSITION**

Les locaux d'entrepôt des plateformes logistiques, quais de messagerie, entrepôts frigorifiques, ainsi que les halls des bâtiments d'exposition ne sont pas concernés par la sous-cible 2.4.

CHANTIER A FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

3

STRUCTURE DE LA CIBLE 3



- 3.1 Optimisation de la gestion des déchets de chantier
- 3.2 Limitation des nuisances et des pollutions sur le chantier
- 3.3 Limitation des consommations de ressource sur le chantier

EVALUATION DE LA CIBLE 3

CIBLE 3	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 40% des POINTS APPLICABLES Dont 6 POINTS parmi les POINTS OBLIGATOIRES

TABLEAUX D'ÉVALUATION DE LA CIBLE 3

3.1. Optimisation de la gestion des déchets de chantier

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>3.1.1. Identifier et quantifier les déchets de chantier par typologies.</p> <p>Identifier les déchets produits sur le chantier et classer ces déchets suivant les 4 typologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déchets dangereux (DD) ▪ Déchets inertes (DI) ▪ Déchets non dangereux (hors déchets d'emballages) ▪ Déchets d'emballages <p>ET Tout au long du chantier, dispositions prises pour déterminer et suivre les quantités produites (en kg ou en L) pour chaque typologie.</p> <hr/> <p>Pour les opérations précédées d'une démolition, respect des dispositions réglementaires [A]</p>	<p>B</p> <p>B</p>	
<p>3.1.2. Réduire les déchets de chantier à la source</p> <p>Prendre des dispositions techniques et/ou organisationnelles pour réduire à la source la production de déchets de chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <p>Dispositions prises sur les <u>techniques constructives</u> pour limiter à la source la production de déchets. Dispositions justifiées et satisfaisantes</p>	<p>P</p> <p>TP</p>	<p>3</p>

3.2. Limitation des nuisances et des pollutions sur le chantier

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>3.2.1. Limiter les nuisances acoustiques</p> <p>Identifier et caractériser les origines de bruits ayant un impact sur le personnel et les riverains et en déduire une stratégie de limitation des nuisances acoustiques de manière à respecter les réglementations locales en vigueur.</p> <p>ET Utiliser du matériel et des engins de chantier en conformité avec la réglementation</p> <p>ET Mettre en œuvre des dispositions organisationnelles pour limiter les nuisances acoustiques pour le personnel de chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <hr/> <p>En présence de riverains</p> <p>Etablir un <u>planning des phases bruyantes</u> du chantier et dispositions prises (de nature organisationnelle et/ou sur le matériel et les engins) pour limiter les nuisances acoustiques pour les riverains en fonction de ce planning.</p> <p>Réaliser un <u>suivi des niveaux de bruit</u> et/ou des vibrations par le biais d'un dispositif spécifique, selon un protocole de suivi le mieux adapté au contexte et en lien avec le planning établi</p> <p>ET Dispositions correctives prises le cas échéant.</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>3.2.2. Limiter les nuisances visuelles et optimiser la propreté du chantier</p> <p>Réaliser un entretien hebdomadaire du chantier et de ses abords</p> <p>ET Respecter les dispositions du règlement sanitaire départemental</p> <p>Dispositions prises pour limiter les nuisances visuelles dues au chantier et pour garantir la propreté de ce dernier. Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>3.2.3. Limiter les nuisances dues au trafic</p> <p>Dispositions prises pour limiter les nuisances dues au trafic des véhicules. Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p>	<p>P</p>	

<p>3.2.4. Eviter la pollution des eaux et du sol</p> <p>Respecter les dispositions réglementaires pour limiter la pollution des eaux et du sol ET Dispositions prises pour protéger les zones de stockage des produits potentiellement polluants utilisés lors du chantier ET Dispositions prises pour éviter une pollution accidentelle</p> <hr/> <p>Identifier les produits potentiellement polluants utilisés lors du chantier (huiles de décoffrage principalement) et choisir des produits offrant une garantie de moindre toxicité</p> <hr/> <p>Dispositions prises pour limiter la pollution des eaux et du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En récupérant et en traitant les effluents polluants du chantier, ▪ En optimisant le nettoyage des engins et du matériel 	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP TP</p>	<p>2 1</p>
<p>3.2.5. Eviter la pollution de l'air et maîtriser l'impact sanitaire de l'air</p> <p>Respecter les dispositions réglementaires pour limiter la pollution de l'air et pour la mise en œuvre des matériaux émettant des fibres et des particules</p> <hr/> <p>Dispositions prises sur les techniques constructives et/ou de nature organisationnelle pour limiter les pollutions de l'air et le dégagement de poussières. Dispositions justifiées et satisfaisantes</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>3.2.6. Préserver la biodiversité pendant le chantier</p> <p>Dispositions prises sur l'aménagement du chantier pour préserver la biodiversité végétale et animale (en regard du contexte) pendant le chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes. En particulier, réflexion menée pour perturber le moins possible la faune (bruit, éclairage) et endommager le moins possible la flore (rejets polluants).</p>	<p>TP</p>	<p>2</p>

3.3. Limitation des consommations de ressources sur le chantier

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>3.3.1. Réduire les consommations d'énergie sur le chantier</p> <p>Suivre les consommations d'énergie pendant le chantier</p> <p>Dispositions prises pour adopter une stratégie de réduction des consommations d'énergie pendant le chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes</p> <p>ET</p> <p>Dispositions prises en cas de surconsommation décelée</p> <hr/> <p>Pour les chantiers d'une durée supérieure à 24 mois :</p> <p>Mise en œuvre d'installations de chantier respectant la Règlementation Thermique en vigueur.</p>	<p>B</p> <p>TP</p> <p>B</p>	<p>2</p>
<p>3.3.2. Réduire les consommations d'eau sur le chantier</p> <p>Suivre les consommations d'eau pendant le chantier</p> <p>Dispositions prises pour adopter une stratégie de réduction des consommations d'eau pendant le chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes</p> <p>ET</p> <p>Dispositions prises en cas de surconsommation décelée</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>2</p>
<p>3.3.3. Faciliter la réutilisation sur site des terres excavées</p> <p>Dispositions prises pour réutiliser sur site les terres excavées lors des terrassements du chantier et éviter ainsi leur évacuation hors du chantier. Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <p>ET</p> <p>Justification d'un bilan neutre en termes de terres enlevées/restituées</p>	<p>TP</p>	<p>3</p>

GESTION DE L'ENERGIE

4

STRUCTURE DE LA CIBLE 4



- 4.1. Réduction de la demande énergétique par la conception architecturale
- 4.2. Réduction de la consommation d'énergie primaire
- 4.3. Réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère
- 4.4. Conception de l'installation frigorifique

EVALUATION DE LA CIBLE 4

CIBLE 4	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 35% des POINTS APPLICABLES Dont les POINTS OBLIGATOIRES. ET dans le cas d'entrepôts frigorifiques, 15 POINTS parmi les POINTS OBLIGATOIRES du 4.4 sont obtenus.

IMPORTANT

Pour les bâtiments ou parties de bâtiments ayant l'obligation de respecter la Réglementation Thermique en vigueur, cette cible 4 doit obligatoirement être atteinte à un niveau **Performant ou Très Performant**.

Dans les autres cas, on pourra se contenter de l'atteinte du niveau Base.

TABLEAUX D'ÉVALUATION DE LA CIBLE 4

4.1. Réduction de la demande énergétique par la conception architecturale

EXIGENCES GÉNÉRIQUES AUX BÂTIMENTS SOUMIS À LA RT2005

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.1.1. Améliorer l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions</p> <p>Expression de la valeur absolue du coefficient $U_{\text{bât}}$ calculé selon la Réglementation Thermique ([A] et [B]) en vigueur ($W/m^2.K$)</p> <ul style="list-style-type: none"> $U_{\text{bât}} < U_{\text{bât,max}}$ 	B	
<p>4.1.2. Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques, en été comme en hiver</p> <p>Expression de la valeur absolue des besoins énergétiques : ($B_{\text{chauffage}}$, B_{froid})</p> <p>Justification de la conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte, et de l'activité dans les locaux.</p>	B P	
<p>4.1.3. Améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe</p> <p>Expression de la valeur cible de l'indice de perméabilité à l'air Q_{4Pa_surf} de l'enveloppe du bâtiment ($m^3/(h.m^2)$).</p> <p>Performance de perméabilité atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> $Q_{4Pa_surf} \leq Q_{4Pa_surf,référence}$ 	TP	3

EXIGENCES GÉNÉRIQUES AUX BÂTIMENTS SOUMIS À LA RT2012

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.1.1 et 4.1.2 Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques, en été comme en hiver</p> <p>Respect du BBIO max ($BBIO < BBIO_{max}$) calculé selon la réglementation thermique en vigueur ([C] et [D])</p> <p>Justification de la conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte, et de l'activité dans les locaux.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>4.1.3. Améliorer la perméabilité à l'air de l'enveloppe</p> <p>Expression de la valeur cible de l'indice de perméabilité à l'air Q_{4Pa_surf} de l'enveloppe du bâtiment ($m^3/(h.m^2)$). Performance de perméabilité atteinte :</p> <p style="margin-left: 20px;">$Q_{4Pa_surf} \leq Q_{4Pa_surf, référence}$</p>	<p>TP</p>	<p>3</p>

EXIGENCES ADDITIONNELLES

BUREAU / ENSEIGNEMENT / HÔTELLERIE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.1.1. Améliorer l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions</p> <p>Expression de la valeur absolue du coefficient $U_{bât}$ calculé selon la Réglementation Thermique en vigueur ($W/m^2.K$)</p> <ul style="list-style-type: none"> $U_{bât} < U_{bât,base}$ 	P	

PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.1.1. Améliorer l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions</p> <p>Pour les entrepôts chauffés à moins de 12°C</p> <p>Expression de la valeur absolue du coefficient $U_{bât}$ calculé selon la Réglementation Thermique en vigueur ($W/m^2.K$)</p> <ul style="list-style-type: none"> $U_{bât} < U_{bât,max}$ 	P	
<p>4.1.2. Améliorer l'aptitude du bâtiment à réduire ses besoins énergétiques, en été comme en hiver</p> <p>Pour les entrepôts chauffés à moins de 12°C</p> <p>Expression de la valeur absolue des besoins énergétiques : ($B_{chauffage}, B_{froid}$)</p> <p>Justification de la conception bioclimatique (volumétrie, plan masse, orientation des surfaces vitrées, composants bioclimatiques, espaces tampons) en fonction du contexte, et de l'activité dans les locaux.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.1.1. Améliorer l'aptitude de l'enveloppe à limiter les déperditions</p> <p>Pour les entrepôts à température dirigée positive</p> <p>La construction de l'enveloppe est conforme à la norme NF P 75-401-1 relative à l'isolation thermique des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée.</p> <p>Expression, pour la toiture et les parois verticales, du coefficient U_{moyen}, valeur moyenne pondérée par les surfaces des coefficients U_{paroi} élémentaires, calculés selon la Réglementation Thermique en vigueur ($W/m^2.K$)</p> <ul style="list-style-type: none"> • $U_{\text{moyen}} < 0,30 W/m^2K$ • $U_{\text{moyen}} < 0,24 W/m^2K$ • $U_{\text{moyen}} < 0,20 W/m^2K$ <p>Avec une variation possible, en valeur absolue, des U_{paroi} élémentaires de 10% par rapport à U_{moyen}.</p> <p>Pour les entrepôts à température dirigée négative</p> <p>La construction de l'enveloppe est conforme à la norme NF P 75-401-1 relative à l'isolation thermique des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée.</p> <p>Expression, pour la toiture et les parois verticales, du coefficient U_{moyen}, valeur moyenne pondérée par les surfaces des coefficients U_{paroi} élémentaires, calculés selon la Réglementation Thermique en vigueur ($W/m^2.K$)</p> <ul style="list-style-type: none"> • $U_{\text{moyen}} < 0,15 W/m^2K$ • $U_{\text{moyen}} < 0,13 W/m^2K$ • $U_{\text{moyen}} < 0,12 W/m^2K$ <p>Avec une variation possible, en valeur absolue, des U_{paroi} élémentaires de 10% par rapport à U_{moyen}.</p> <hr/> <p>Les portes sectionnelles donnant sur un volume non refroidi devront respecter les normes en vigueur et justifier des valeurs de transmission thermique suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $U_{\text{porte}} < 0,7 W/m^2K$ • $U_{\text{porte}} < 0,6 W/m^2K$ • $U_{\text{porte}} < 0,35 W/m^2K$ 	<p>B</p> <p>B P TP</p> <p>B</p> <p>B P TP</p> <p>B P TP</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>1</p>

4.2. Réduction de la consommation d'énergie primaire

EXIGENCES GENERIQUES AUX BATIMENTS SOUMIS A LA RT2005

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.2.1. Réduire la consommation d'énergie primaire due au chauffage, au refroidissement, à l'éclairage, à l'ECS, à la ventilation, et aux auxiliaires de fonctionnement (selon le type de bâtiment)</p> <p>Expression de la valeur absolue du coefficient de consommation conventionnelle d'énergie primaire Cep (en kWh-ep/an et kWh_{ep}/an.m²SHON) calculé selon la réglementation thermique en vigueur (A) et (B) pour le type de bâtiment considéré et détail par poste énergétique.</p> <p>Justifier à l'aide du moteur de calcul réglementaire OU à l'aide d'une Simulation Thermique Dynamique d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gain de 50% • Gain de 60% • Gain de 70% • Gain de 90% 	<p>B</p> <p>P TP TP TP</p>	<p>10 15 20</p>
<p>4.2.2. Mettre en œuvre un(des) système(s) innovant(s) ayant fait l'objet d'un agrément de Titre V « Opération »</p> <p>Relativement au projet, mise en œuvre d'un(de) système(s) innovant(s) ayant fait l'objet d'un agrément de Titre V « Opération ».</p>	<p>TP</p>	<p>4</p>
<p>4.2.3. Limiter les consommations de l'éclairage artificiel non pris en compte à la réglementation thermique</p> <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes prises pour limiter les consommations d'énergie primaire pour l'éclairage artificiel non pris en compte dans la réglementation thermique en vigueur (et/ou rédaction d'exigences dans le cahier des charges preneurs).</p>	<p>P</p>	
<p>4.2.4. Limiter les consommations des équipements électromécaniques</p> <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes prises pour limiter les consommations d'énergie relativement aux équipements électromécaniques</p>	<p>TP</p>	<p>1</p>

4.2.5. Recours à des énergies renouvelables locales

Réalisation d'une étude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales (EnR).

B

Mise à disposition de moyens (ou pré-équipement) pour mettre en place des énergies renouvelables remplissant l'une des conditions ci-dessus.

TP

1

Exploitation de filières énergétiques locales d'origine renouvelable :

- Expression du pourcentage de couverture des besoins par des énergies locales d'origine renouvelable (détaillé par poste énergétique).
- Analyse et justification de la pertinence de la filière choisie.

TP

1

La(les) filière(s) d'énergies renouvelables exploitée rempli(ssent) l'une des conditions suivantes :

- la part de consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%,
- le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables,
- le projet est équipé d'un système de froid solaire assurant au moins 30% des consommations de froid,
- le projet est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations d'ECS,

TP

2

La(les) filière(s) d'énergies renouvelables exploitée rempli(ssent) l'une des conditions suivantes :

- le projet est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'eau chaude sanitaire ET de la part de consommation conventionnelle de chauffage par un générateur utilisant la biomasse est supérieure à 50%,
- le projet est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% des consommations de l'eau chaude sanitaire ET le système de chauffage est relié à un réseau de chaleur alimenté à plus de 60% par des énergies renouvelables,
- le projet est équipé de panneaux solaires assurant au moins 50% de l'ensemble des consommations de l'eau chaude sanitaire ET du chauffage,
- le projet est équipé d'un système de production d'énergie électrique utilisant les énergies renouvelables assurant une production annuelle d'électricité de plus de 25kWh/m² SHON en énergie primaire, cogénération comprise,
- le projet est équipé de pompes à chaleur performantes (respectant les exigences minimales décrites dans le Guide Pratique).

TP

3

4.2.5. Recours à des énergies renouvelables locales		
Réalisation d'une étude de faisabilité sur le recours aux énergies renouvelables locales (EnR).	B	
Mise à disposition de moyens (ou pré-équipement) pour mettre en place des énergies renouvelables.	TP	1
Exploitation de filières énergétiques locales d'origine renouvelable : <ul style="list-style-type: none"> • Expression du pourcentage de couverture des besoins par des énergies locales d'origine renouvelable (détaillé par poste énergétique). • Analyse et justification de la pertinence de la filière choisie. 	TP	1

version en cours de validation

EXIGENCES ADDITIONNELLES

COMMERCE

Critère d'évaluation	Performance																									
	Niveau	Points en TP																								
<p>4.2.3. Limiter l'éclairage artificiel pris en compte dans la réglementation thermique des espaces communs dédiés à la circulation des clients et l'éclairage artificiel non pris en compte dans la réglementation thermique des espaces dédiés à la vente.</p> <p>La puissance de l'éclairage artificiel pris en compte dans la réglementation thermique en vigueur pour les espaces communs dédiés à la circulation des clients. est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 15 W /m² ▪ 12 W /m² ▪ 10 W /m² <p>Limitation* de la puissance d'éclairage artificiel moyenne pour l'éclairage des espaces dédiés à la vente, par catégorie d'activité à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Restauration</th> <th>Moyennes surfaces</th> <th colspan="3">Boutiques</th> </tr> <tr> <th>Alimentaire</th> <th>Equipement de la maison</th> <th>Equipement de la personne</th> <th>Loisirs / Culture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>110</td> <td>90</td> <td>110</td> <td>110</td> <td>110</td> </tr> <tr> <td>80</td> <td>60</td> <td>70</td> <td>70</td> <td>70</td> </tr> <tr> <td>50</td> <td>40</td> <td>50</td> <td>50</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Puissances en W / m² de surface de vente)</p>	Restauration	Moyennes surfaces	Boutiques			Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Loisirs / Culture	110	90	110	110	110	80	60	70	70	70	50	40	50	50	30	B P TP	1
Restauration		Moyennes surfaces	Boutiques																							
	Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Loisirs / Culture																						
110	90	110	110	110																						
80	60	70	70	70																						
50	40	50	50	30																						
<p>4.2.4. Limiter la puissance pour le refroidissement</p> <p>Limitation⁽¹⁾ de la puissance froid⁽²⁾ moyenne pour le refroidissement des espaces dédiés à la vente, par catégorie d'activité à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Restauration</th> <th>Moyennes surfaces</th> <th colspan="3">Boutiques</th> </tr> <tr> <th>Alimentaire</th> <th>Equipement de la maison</th> <th>Equipement de la personne</th> <th>Loisirs / Culture</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>180</td> <td>110</td> <td>140</td> <td>140</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>140</td> <td>80</td> <td>100</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>110</td> <td>60</td> <td>80</td> <td>80</td> <td>60</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Puissances en W / m² de surface de vente)</p>	Restauration	Moyennes surfaces	Boutiques			Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Loisirs / Culture	180	110	140	140	140	140	80	100	100	100	110	60	80	80	60	B P TP	2
Restauration		Moyennes surfaces	Boutiques																							
	Alimentaire	Equipement de la maison	Equipement de la personne	Loisirs / Culture																						
180	110	140	140	140																						
140	80	100	100	100																						
110	60	80	80	60																						

(1) Ou rédaction de prescriptions dans le cahier des charges « preneurs ».

(2) Cette puissance de froid ne prend pas en compte le froid commercial.

HÔTELLERIE

Critère d'évaluation	Performance											
	Niveau	Points en TP										
<p>4.2.3. Limiter la puissance électrique installée pour l'éclairage artificiel non pris en compte par la réglementation thermique dans les espaces intérieurs fréquentés par les clients</p> <p>Limitation de la puissance électrique installée pour l'éclairage artificiel non pris en compte dans les espaces intérieurs fréquentés par les clients (et/ou rédaction d'exigences dans le cahier des charges preneurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8 W / m² • 4 W / m² 	<p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p>										
<p>4.2.4. Limiter les consommations pour le refroidissement des espaces privés des clients</p> <p>Limitation des consommations en kWh_{ep}/m²SHON.an pour le refroidissement des chambres et/ou des espaces privés des clients⁽¹⁾ en fonction de la zone climatique à :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones 1 et 2</th> <th>Zone 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>70</td> <td>80</td> </tr> <tr> <td>55</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>55</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>40</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Consommations en kWh_{ep}/m²SHON.an)</p>	Zones 1 et 2	Zone 3	70	80	55	65	45	55	35	40	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>3</p>
Zones 1 et 2	Zone 3											
70	80											
55	65											
45	55											
35	40											

(1) (Ou rédaction d'exigences dans le cahier des charges preneurs)

PLATEFORME LOGISTIQUE / QUAI DE MESSAGERIE

Critère d'évaluation	Performance																
	Niveau	Points en TP															
<p>4.2.1. Réduire la consommation d'énergie primaire due au chauffage, au refroidissement, à l'éclairage, à l'ECS, à la ventilation, et aux auxiliaires de fonctionnement</p> <p><u>Pour les entrepôts chauffés à moins de 12°C</u></p> <p>Expression de la valeur absolue du coefficient de consommation conventionnelle d'énergie primaire Cep (en kWh-ep/an et kWh_{ep}/an.m²SHON) calculé selon la réglementation thermique en vigueur (A) et (B) ou (C) et (D) ou par Simulations Thermiques Dynamiques et détail par poste énergétique (chauffage, refroidissement, éclairage, ECS, ventilation, auxiliaires).</p>	P																
<p>4.2.3. Limiter l'éclairage artificiel pris en compte dans la réglementation thermique en vigueur dans les entrepôts</p> <p><u>Pour tous les entrepôts</u></p> <p>Limitation de la puissance d'éclairage artificiel moyenne pour l'éclairage des zones suivantes :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Stockage</th> <th>Quai</th> <th>Préparation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6</td> <td>7</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>4</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table> <p>(Puissances en W / m²)</p> <p>Dispositions prises pour la gestion automatique de l'éclairage artificiel dans les espaces à occupation intermittente (locaux de charge, palettes, entretien). Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <p>Gradation de l'éclairage artificiel asservie à l'éclairage naturel.</p>	Stockage	Quai	Préparation	6	7	8	5	6	7	3	4	6	2	3	5	B P TP TP	1 3
Stockage	Quai	Préparation															
6	7	8															
5	6	7															
3	4	6															
2	3	5															
<p>Dispositions prises pour la gestion automatique de l'éclairage artificiel dans les espaces à occupation intermittente (locaux de charge, palettes, entretien). Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p> <p>Gradation de l'éclairage artificiel asservie à l'éclairage naturel.</p>	P TP	2															

4.3. Réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère

EXIGENCES GÉNÉRIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.3.1. Quantités d'équivalent CO₂ générées par l'utilisation de l'énergie</p> <p>Calcul des quantités de CO₂ (eq-CO₂) générées pour le bâtiment par l'utilisation de l'énergie sur les postes pris en compte dans la réglementation thermique.</p> <p>Justification que le choix énergétique (calcul des quantités de CO₂ (eq-CO₂) générées pour différentes variantes énergétiques) correspond au meilleur compromis au regard de ces émissions de CO₂ et des objectifs environnementaux du maître d'ouvrage.</p> <p>Valeur des émissions d'équivalent CO₂ générées par l'utilisation de l'énergie sur les postes liés au bâti (pris en compte dans la réglementation thermique ou non) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 25 kg-eq CO₂/an.m² SHON • ≤ 15 kg-eq CO₂/an.m² SHON • ≤ 5 kg-eq CO₂/an.m² SHON 	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP TP TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p>
<p>4.3.2. Quantités d'équivalent SO₂ générées par l'utilisation de l'énergie</p> <p>Calcul des quantités de SO₂ (eq-SO₂) générées pour le bâtiment par l'utilisation de l'énergie sur les postes pris en compte dans la réglementation thermique en vigueur.</p> <p>Justification que le choix énergétique (étude de plusieurs variantes énergétiques) correspond au meilleur compromis au regard de ces émissions de SO₂ et des objectifs environnementaux du maître d'ouvrage.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>4.3.3. Quantités de déchets radioactifs générées par l'utilisation de l'électricité du réseau</p> <p>Calcul des quantités de déchets radioactifs générées pour le bâtiment par l'utilisation de l'énergie sur les postes pris en compte dans la réglementation thermique en vigueur.</p> <p>Justification que le choix énergétique (étude de plusieurs variantes énergétiques) correspond au meilleur compromis au regard de ces quantités de déchets radioactifs et des objectifs environnementaux du maître d'ouvrage.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>4.3.4. Impact sur la couche d'ozone</p> <p>Choix d'équipements énergétiques utilisant des composants à ODP nul.</p>	<p>TP</p>	<p>2</p>

4.4 Conception de l'installation frigorifique

EXIGENCES ADDITIONNELLES

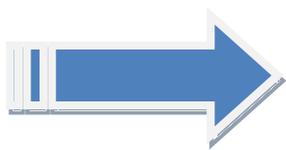
ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>4.4.1 Choisir le fluide frigorigène pour limiter sa contribution aux impacts environnementaux</p> <p>Expression de la valeur de l'indice de potentiel de réchauffement global de l'installation I_{GWP} (kg eq CO_2/kW) Performance atteinte :</p> <p>Entrepôts à température dirigée positive ou négative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $IGWP < 750$ • $IGWP < 10$ 	<p>P TP</p>	<p>5</p>
<p>4.4.2 Réduire la consommation d'énergie primaire des systèmes frigorifiques</p> <p>Expression de la valeur du COP global de l'installation. Performance atteinte :</p> <p>Entrepôts à température dirigée positive de 5 à 12°C :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $COP > 2,80$ • $COP > 3,10$ <p>Entrepôts à température dirigée positive de 0 à 5°C:</p> <ul style="list-style-type: none"> • $COP > 2,60$ • $COP > 2,75$ <p>Entrepôts à température dirigée négative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $COP > 1,40$ • $COP > 1,70$ 	<p>TP TP</p> <p>TP TP</p> <p>TP TP</p>	<p>5 10</p> <p>5 10</p> <p>5 10</p>

GESTION DE L'EAU

5

STRUCTURE DE LA CIBLE 5



- 5.1 Réduction de la consommation d'eau potable
- 5.2 Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- 5.3 Gestion des eaux usées

EVALUATION DE LA CIBLE 5

CIBLE 5	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 30% des POINTS APPLICABLES Dont les POINTS OBLIGATOIRES pour l'Hôtellerie

5.1.3. Connaître la consommation globale d'eau potable et non potable

Détermination (ou estimation) de la consommation prévisionnelle :

- d'eau totale consommée par le bâtiment en m^3/an et en $m^3/UF/an$ *
- d'eau potable consommée par le bâtiment en m^3/an et en $m^3/UF/an$ *

* **L'unité fonctionnelle (UF) est par défaut le m^2_{SHON}**

B

version en cours de validation

<p>5.2.3. Lutter contre la pollution chronique</p> <p>Dispositions techniques prises pour assurer un prétraitement amont simple des pollutions chroniques, conforme à l'atteinte des objectifs réglementaires.</p> <p>Dispositions techniques prises pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le prétraitement d'une pluie d'occurrence inférieure ou égale à un mois, d'une durée de 6 heures définie par la pluviométrie locale, ▪ Le prétraitement de la pluie d'occurrence supérieure à un mois, d'une durée de 6 heures définie par la pluviométrie locale. <p>ET Transmission à l'exploitant d'une notice d'entretien semestriel</p>	<p>B</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>3</p>
<p>5.2.4. Lutter contre la pollution accidentelle</p> <p>Identification des zones imperméabilisées à risque sur lesquelles les eaux peuvent ruisseler et induire une pollution accidentelle</p> <p>ET En présence de zones à risques, mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales avec by-pass, conformément à la réglementation locale</p> <p>ET Transmission à l'exploitant d'une notice d'entretien semestriel</p> <p>Idem niveau BASE avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositions prises pour avertir de la saturation de l'ouvrage et permettre l'évacuation des boues polluées ▪ ET élaboration d'une procédure d'intervention et de gestion des polluants et transmission de cette procédure à l'exploitant. 	<p>B</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p>

5.3. Gestion des eaux usées

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>5.3.1. Maîtriser les rejets d'eaux usées</p> <p>Identification de tous les types d'eaux usées présentes sur le site ET Dispositions prises pour satisfaire les conditions de la réglementation en vigueur concernant le rejet de ces eaux usées, que le projet soit en assainissement collectif ou non collectif</p> <hr/> <p>En assainissement collectif</p> <p>Réaliser une étude de faisabilité sur l'installation d'un système de traitement innovant pour le traitement sur site des eaux usées. ET <u>Dans le cas où l'étude a montré un avantage environnemental par rapport au raccordement au réseau</u>, assurer le traitement sur site des eaux usées par le biais d'un système d'assainissement alternatif innovant dont la conception est conforme à la réglementation, satisfaisant aux normes de rejet réglementaires et minimisant les nuisances potentielles (de nature olfactives, visuelles et auditives) engendrées aux usagers et aux riverains.</p>	<p>B</p> <p>TP</p>	<p>3</p>
<p>5.3.2. Recycler les eaux usées</p> <p>Dispositions prises suite à une étude de faisabilité, pour assurer le traitement et le recyclage des eaux usées ou d'une partie des eaux usées (eaux grises) pour les usages potentiels le permettant (sanitaires, arrosage, lavage des sols, eaux techniques, etc.).</p> <p><i>Dans l'étude de faisabilité, étudier différents scénarios de recyclage des eaux usées, pour les différents usages identifiés, en abordant la faisabilité sous un angle technique, économique et environnemental.</i></p>	<p>TP</p>	<p>3</p>
<p>5.3.3. En réseau unitaire, limiter les rejets d'eaux pluviales au réseau</p> <p>En réseau unitaire En fonction de l'imperméabilisation de la parcelle (calcul effectué en 5.2.1) et du(des) recyclage(s) éventuel(s) de l'eau pluviale, détermination du pourcentage d'eau pluviale non rejetée au réseau annuellement ET performance atteinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20% ▪ 40% ▪ 60% <p><i>Justification de cette performance à l'aide d'un bilan des apports en eau non potable à pas de temps journalier, tenant compte du(des) recyclage(s) éventuel(s), modélisant le comportement journalier des rejets d'eau pluviale.</i></p>	<p>TP</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>4</p>

GESTION DES DECHETS D'ACTIVITE

6

STRUCTURE DE LA CIBLE 6



- 6.1. Optimisation de la valorisation des déchets d'activité
- 6.2. Qualité du système de gestion des déchets d'activité

EVALUATION DE LA CIBLE 6

CIBLE 6	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 60% des POINTS APPLICABLES

6.2. Qualité du système de gestion des déchets d'activité

EXIGENCES GENERIQUES

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>6.2.1. Favoriser le tri des déchets à la source dans les locaux où des déchets sont produits</p> <p>Dispositions architecturales prises, en lien avec les déchets produits et le choix des filières établi en 6.1.1 pour favoriser le tri à la source :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des déchets soumis à des dispositions réglementaires concernant le tri - des autres déchets sur les espaces dans lesquels le tri à la source est un enjeu (les identifier au préalable) <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes.</p>	<p>B</p> <p>P</p>	
<p>6.2.2. Dimensionnement adéquat des locaux/zones déchets *</p> <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes pour garantir un stockage adéquat des déchets avant enlèvement en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des locaux et/ou zones déchets adapté(e)s au contexte de l'opération et dimensionné(e)s en conséquence (surface en m²). Justifier le dimensionnement en fonction des quantités estimées et du choix des filières établi en 6.1.1 - Favoriser la collecte et le regroupement spécifique des déchets soumis à une réglementation particulière concernant le stockage par des dispositions architecturales adéquates <p>Dispositions justifiées et satisfaisantes pour optimiser l'ergonomie des zones/locaux déchets et faciliter les opérations de collecte et la maniabilité des déchets.</p> <p>Optimisation du dimensionnement des locaux et/ou zones déchets en tenant compte des évolutions prévisibles du système de gestion des déchets d'activité.</p> <hr/> <p>En cas de chantiers récurrents sur l'ouvrage, dispositions architecturales justifiées et satisfaisantes pour faciliter le tri commun des déchets d'activités et des déchets des chantiers récurrents sur l'opération.</p> <p>ET Veiller à ce que ce tri commun ne perturbe pas les circuits de déchets d'activité</p>	<p>B</p> <p>P</p> <p>TP</p> <p>TP</p>	<p>3</p> <p>1</p>

<p>6.2.3. Garantir l'hygiène des locaux/zones déchets</p> <p>Mise en place de moyens de nettoyage des locaux, zones et équipements où sont stockés les déchets (arrivée d'eau et siphon d'évacuation) ET justifier les conditions de ventilation (en conformité avec la réglementation).</p> <p><u>En cas de zones déchets extérieures</u>, dispositions prises pour garantir la protection au vent et à la pluie des zones extérieures éventuelles.</p>	B	
<p>6.2.4. Optimiser les circuits de déchets d'activité</p> <p>Etudier la position des locaux/zones déchets par rapport aux entrées des camions d'enlèvement.</p> <p>Dispositions prises pour optimiser les circuits de déchets d'activité en veillant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier la position des locaux/zones déchets par rapport aux lieux de production des déchets, - Etudier la position des zones de tri et de pré-collecte par rapport aux zones de production et de stockage final des déchets, - Créer des espaces de regroupement intermédiaire si nécessaire, - Optimiser l'interaction entre les flux de déchets et les autres flux de circulation de l'ouvrage. <hr/> <p>Espaces liés à la préparation alimentaire</p> <p>Dispositions prises sur les espaces dédiés à la préparation alimentaire pour permettre la marche en avant des différentes opérations élémentaires conduisant à l'élaboration des plats/aliments.</p> <p>Dispositions architecturales justifiées et satisfaisantes de manière à favoriser le respect de la méthode HACCP lors de la phase d'exploitation.</p>	<p>P</p> <p>TP</p> <p>B</p>	2

* Si les preneurs ne sont pas connus, justifier l'estimation réalisée et les hypothèses prises.

7.3.2. Mettre à disposition les moyens pour l'optimisation du fonctionnement des systèmes et la détection de défauts

Présence de moyens de contrôle permettant :

- La **détection de défauts et la génération d'alarmes** (anomalies de fonctionnement, dérive des consommations) pour :
 - Le lot CVC,
 - Les lots courants forts/courants faibles,
 - Les systèmes de process.
- La **détection de fuites** (pour les systèmes de gestion de l'eau).

P

TP

1

EXIGENCES ADDITIONNELLES

ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>7.3.2. Mettre à disposition les moyens pour l'optimisation du fonctionnement des systèmes et la détection de défauts</p> <p>Présence de moyens de contrôle permettant la détection de défauts et la génération d'alarmes (anomalies de fonctionnement, dérive des consommations) pour les systèmes de froid industriel.</p>	B	

version en cours de validation

CONFORT HYGROTHERMIQUE

8

STRUCTURE DE LA CIBLE 8



- 8.1. Dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver et en été
- 8.2. Création de conditions de confort hygrothermique en hiver
- 8.3. Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux n'ayant pas recours à un système de refroidissement
- 8.4. Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement

EVALUATION DE LA CIBLE 8

CIBLE 4	EVALUATION
BASE	Toutes les préoccupations niveau B satisfaites
PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites
TRES PERFORMANT	Toutes les préoccupations niveau B et P satisfaites + ≥ 50% des POINTS APPLICABLES Dont les <u>POINTS OBLIGATOIRES</u>

* Le choix des points pour les critères TP doit être cohérent avec la priorité donnée entre confort d'hiver et confort d'été, et en fonction du traitement du confort dans les différents types de locaux.

EXIGENCES ADDITIONNELLES

COMMERCE

Critère d'évaluation	Performance	
	Niveau	Points en TP
<p>8.2.5. Maîtriser les écarts de température entre les différentes zones</p> <p>Définition d'écarts limites de températures entre les espaces communs dédiés à la circulation des clients et les autres espaces (espaces dédiés à la vente et espaces associés).</p> <p>ET</p> <p>Pour tous les espaces, en fonction des activités qui s'y déroulent :</p> <p>Dispositions prises (*) pour équilibrer les ambiances thermiques, maintenir les écarts limites de température entre les espaces communs dédiés à la circulation des clients, et les autres espaces (espaces dédiés à la vente, espaces associés), et permettre le respect des plages de confort et températures de consigne définies par types d'espaces.</p>	TP	3

(*) Ou rédaction de prescriptions dans le cahier des charges « preneurs » pour chaque espace preneur.

version en cours de validation

version en cours de validation

